**ONF**

**A l’attention de M. Sylvain BOURGOIN**

2 Avenue de Saint-Mandé

75012 Paris

Paris, le 24 janvier 2019

***Lettre recommandée avec AR.***

**Objet** : Indemnité de sujétion d’éloignement.

Monsieur le Directeur,

Vous avez exprimé l’idée selon laquelle l’indemnité de sujétion d’éloignement de l’article **25.2.3** de la Convention Collective doit être réservée aux ouvriers. En clair, les TAM et les Cadres n’en bénéficieraient pas. Dans la définition des grands déplacements (**Article** **25.2.1**) sont visés les « ouvriers volontaires ». C’est la raison pour laquelle, selon vous, l’indemnité de sujétion ne concerne que ces derniers.

A notre sens, la référence aux seuls « ouvriers volontaires » ne fait qu’imposer à l’employeur que pour ces salariés, il doit dans un premier temps avoir recours au volontariat.

La preuve en est que les TAM et les Cadres doivent bien bénéficier de l’indemnité de repas et de l’indemnité de nuitée lorsque l’éloignement les empêche de regagner leur domicile le soir. Vous conviendrez que les partenaires sociaux n’ont pu vouloir mettre à leur charge les dépenses supplémentaires engagées par la prise de repas en dehors du domicile ni le coût de l’hébergement.

Or, ces trois indemnités (indemnité de sujétion/indemnité de repas/indemnité de nuitée) font partie d’un seul est même article sur l’indemnité des grands déplacements (**Article** **25.2**). Il ne serait donc pas logique de considérer que la référence aux « ouvriers volontaires » dans la partie « définition des grands déplacements » exclue les TAM et les Cadres uniquement du bénéfice de l’indemnité de sujétion d’éloignement.

De surcroît, l’indemnité de sujétion n’est pas due pour les déplacements occasionnés par les séminaires organisés par l’ONF. Or, ce sont bien les TAM et les cadres qui participent aux séminaires. Il n’y aurait aucun sens à exclure expressément les séminaires si les bénéficiaires de l’indemnité de sujétion ne peuvent être concernés par cette exclusion.

Aussi, nous vous demandons de faire bénéficier aux TAM et aux Cadres des trois indemnités prévues dans le cadre d’un grand déplacement.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Syndical Central

Eloi SCHNEIDER

